

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 22h12.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY (à partir du 5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : M. Joël GODARD suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M.J. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, F. BAEHR à M. ZEHAF, G. BAILLY à L. FAGAUT (jusqu'au 4), P. BILLEREY à O. GRIMAITRE, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à A. POULIN, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. DEVESA, J. CHETTOUH à J. SORLIN, B. CYPRIANI à N. SOURISSEAU, L. GAGLILO à F. BOUSSO, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à N. BODIN, V. HALLER à M. ETEVENARD, P.C. HENRY à M. LEMERCIER, J.E. LAFARGE à C. DEVESA, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. LAROPPE à F. BOUSSO, J.E. LOUHKIAR à C. WERTHE, C. MICHEL à M. ZEHAF, M.T. MICHEL à D. HUGUET, T. PETAMENT à L. FAGAUT, M. PIGNARD à C. WERTHE, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à N. SOURISSEAU, K. ROCHDI à L. CROIZIER, J.H. ROUX à J. SORLIN, S. WANLIN à S. COUDRY, A. BLESSEMILLE à J. KRIEGER, D. PAINEAU à J. ANDRIANSEN, R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY à O. LEGAIN, C. BOTTERON à S. RUTKOWSKI, V. DRUGE à P. AYACHE, F. BERNARD à G. ORY, J.F. MENESTRIER à G. ORY, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à V. FIETIER, H. BERMOND à J.P. MICHAUD, R. BOROWICK à D. HUOT, C. LINDECKER à D. HUOT, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, J.M. CAYUELA à P. CONTOZ, C. MAIRE à F. GALLIOU, B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, C. BARTHELET à G. GAVIGNET, N. DUSSAUCY à P. SIMONIN, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à P. CONTOZ, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, V. MAILLARD à L. ALLAIN, D. LEGAIN à J.M. JOUFFROY

Délibération n°2021/005623

Rapport n°39 - Partenariat avec le Conservatoire Botanique National - Office Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté - Convention quinquennale et avenant fixant le programme de travail 2021

Partenariat avec le Conservatoire Botanique National - Office Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté - Convention quinquennale et avenant fixant le programme de travail 2021

Rapporteur : M. Daniel HUOT, Vice-Président

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Biodiversité »	Montant prévu au BP 2021 : 40 000 € Montant de l'opération : 30 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021*2025</i>	

Résumé :

Depuis 2011, Grand Besançon Métropole travaille en partenariat avec le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés. Il est proposé de signer une nouvelle convention pour 2021-2025, ainsi que d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association en 2021 pour un programme de travail portant entre autres sur la connaissance des forêts et l'utilisation des lichens comme bioindicateurs de qualité de l'air en lien avec ATMO-BFC.

I. Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés (CBN FC – ORI) est une association de loi 1901, créée en 2003 et dont les membres sont des personnes morales (collectivités, associations et établissements publics).

Il est agréé « conservatoire botanique national » par arrêté ministériel du 31/08/2007. A ce titre, d'après l'article D.416-1 du Code de l'environnement, le CBN FC - ORI doit assurer, sur l'ensemble de son territoire d'agrément des missions d'intérêt général :

- développement de la connaissance de la flore, des champignons, des habitats,
- gestion et diffusion des données correspondantes,
- gestion conservatoire d'espèces de flore et d'habitats sauvages,
- appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques,
- communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

En 2011, suite à la demande de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPI) de Franche-Comté, le CBN FC a élargi son objet statutaire en devenant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés.

II. Etat d'avancement du partenariat et bilan de l'année 2020

Le partenariat mené depuis 2011 a permis de développer la connaissance floristique et entomologique (étude des insectes) du territoire et s'est concrétisé en 2019 par la publication de l'atlas de la biodiversité du Grand Besançon.

En 2020, le Conservatoire a :

- vérifié des données anciennes de flore et d'insectes,
- appuyé Grand Besançon Métropole pour la mise en place de l'îlot de senescence défini comme mesure compensatoire de l'aménagement de la zone d'activité des Marnières, ainsi que pour l'analyse de l'impact de Grandes Heures Nature,
- produit deux fiches de mise en valeur du patrimoine naturel de la Via Francigena, accessibles sur le portail internet, comme par l'application Grandes Heures Nature / Trace de trail,
- défini des protocoles de travail pour l'amélioration de la connaissance écologique des forêts, ainsi que pour le suivi des lichens comme bioindicateurs de la qualité de l'air.

III. Convention quinquennale 2021-2025 et programme de travail 2021

Il est proposé de signer une convention quinquennale de partenariat pour 2021-2025 en reprenant les trois grands volets des conventions précédentes :

- connaissance et évaluation de la flore, des habitats et de l'entomofaune,
- assistance aux politiques publiques,
- information et éducation spécialisée sur la flore, l'entomofaune et la végétation.

La convention prévoit également que soit fixé annuellement le programme d'action et son financement.

L'avenant annuel 2021 prévoit le programme de travail suivant :

- compléter la connaissance, identifier les enjeux et formuler des préconisations : 18 jours
 - poursuivre la réactualisation des données de flore et insectes à enjeu,
 - compléter les lacunes de connaissance sur les massifs forestiers en ciblant l'évolution des îlots de senescence, ainsi que la présence de dicrane vert,
 - mettre en place, avec ATMO BFC, l'inventaire d'une première série de placettes selon un protocole d'utilisation des lichens comme bioindicateurs de la qualité de l'air.
- appuyer GBM pour la prise en compte d'enjeux de biodiversité dans divers projets : 9,8 jours
 - appui sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'événement Grandes Heures Nature et valorisation du parcours Francigena,
 - lecture de cahiers des charges et d'études réalisées, participation à des réunions : PLUi, zones d'activités (Marchaux-Chaudefontaine, Champs Chevaux),
 - suivi des mesures mises en place en faveur des papillons menacés dans le cadre des mesures environnementales règlementaires de la zone d'activité des Marnières.
- informer élus, techniciens et grand public sur le patrimoine naturel : 15,4 jours
 - présentation de l'atlas de la biodiversité à des techniciens et élus,
 - rédaction de fiches d'information mettant en valeur la biodiversité sur les sentiers de randonnées du Grand Besançon : quatre fiches seront réalisées en 2021.

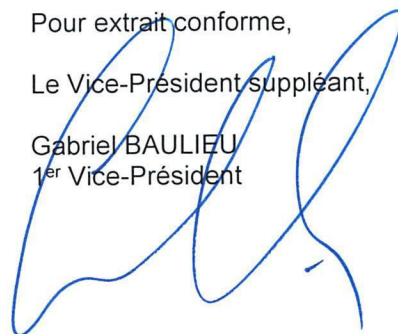
Cette proposition de travail nécessite un financement de Grand Besançon Métropole à hauteur de 30 000 € en 2021.

Mmes Fabienne BRAUCHLI, Lorine GAGLILOLO Françoise PRESSE, Anne VIGNOT et M. Gilles ORY, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le partenariat proposé avec le CBN ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à :
 - o signer la convention quinquennale annexée au rapport ;
 - o signer l'avenant annuel pour 2021.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

Convention-cadre quinquennale de partenariat 2021-2025

Grand Besançon Métropole

Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 8 avril 2021, d'une part,

Et :

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés, dénommé Conservatoire botanique, association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin 25 000 Besançon, représenté par son Président, Gilles ORY, d'autre part.

Préambule

Le Conservatoire botanique a été agréé Conservatoire Botanique National par arrêté ministériel du 31 août 2007, renouvelé en date du 25 mars 2014 et prorogé jusqu'au 30 juin 2022. A ce titre, d'après l'article D.416-1 du Code de l'environnement, il doit assurer sur l'ensemble de son territoire d'agrément les 5 missions d'intérêt général suivantes :

1. Développement de la connaissance sur la flore et la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationales et biogéographiques
2. Gestion, diffusion et valorisation de données sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats
3. Contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phylogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique
4. Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriale, nationale et européenne
5. Communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs

Le Conservatoire botanique a élargi son champ d'étude et d'actions aux Invertébrés sauvages le 30 mars 2011.

Grand Besançon Métropole s'est engagé, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial à agir en faveur de la biodiversité. Il s'agit notamment de connaître et préserver les continuités socio-écologiques, ainsi que de faire connaître la richesse des milieux et leur biodiversité.

A ce titre, Grand Besançon métropole souhaite compléter l'état des connaissances naturalistes sur son territoire, identifier les enjeux et informer les habitants et élus des richesses locales à préserver.

Grand Besançon Métropole est également compétent dans de nombreux domaines nécessitant de croiser politiques publiques et enjeux de biodiversité : développement économique, sports, tourisme, mais également désormais urbanisme ainsi que gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, les deux signataires ont décidé de signer la présente convention quinquennale de partenariat pour la période 2021-2025 dont le programme d'action précis et les conditions financières seront déclinés annuellement par convention.

La maîtrise d'ouvrage de chacune des opérations sera assurée, suivant l'opportunité, par le Conservatoire ou par Grand Besançon Métropole et fera au besoin l'objet de la recherche de cofinancements qui viendront compléter les crédits de Grand Besançon Métropole. Cela sera précisé dans les conventions annuelles qui viendront décliner les modalités de mise en œuvre de la présente convention.

Une série d'indicateurs permettra de suivre annuellement la mise en œuvre des actions prévues par la convention et ainsi de :

- garantir une parfaite lisibilité de l'action du Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés pour les élus de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon,
- évaluer simplement et efficacement la réalisation du programme d'actions.

Article 1 - Objet de la convention

Dans la continuité du partenariat établi et mis en œuvre par les deux structures depuis 2011, la présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel le Grand Besançon Métropole et le Conservatoire s'engagent à travailler en partenariat à la poursuite d'intérêts communs relatifs à la connaissance et à la conservation de la flore sauvage, des habitats naturels et semi-naturels et des invertébrés sauvages. Elle fixe également les conditions du soutien financier que Grand Besançon Métropole pourra allouer aux actions initiées par le Conservatoire dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, et dont le contenu devra répondre aux orientations de la politique environnementale définie par Grand Besançon Métropole.

Article 2 - Portée du partenariat

Article 2.1 - Volet 1 : Connaissance et évaluation de la flore, des habitats et de l'entomofaune sur le Grand Besançon

Action 1.1. Compléter l'inventaire communal de la flore sauvage et de l'entomofaune

L'inventaire communal de la flore, comme de l'entomofaune a été finalisé selon le protocole prévu dans le cadre de la convention de partenariat 2016-2020.

Cependant, de nombreuses données concernant des espèces à enjeu, produites par des bénévoles ou par l'équipe du CBN sont déjà anciennes. Il convient donc de procéder à des passages spécifiques sur le terrain pour actualiser les données signalées.

D'autre part, des expertises plus précises en forêt permettront de mieux connaître des espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité de conservation importante (par exemple Dicrane vert...), ou de préciser la connaissance de phénomènes peu étudiés (effet sur la biodiversité des îlots de senescence). Ce travail servira également à établir des préconisations de gestion.

Indicateurs de suivi annuels :

- *nombre de stations d'espèces actualisées,*
- *nombre et surface de secteurs forestiers étudiés,*

Productions finales attendues :

- *extrait de la base de données Taxa avec l'ensemble des données collectées,*
- *couche SIG avec l'ensemble des données géolocalisées.*

Action 1.2. Réaliser l'inventaire des bryophytes et des lichens patrimoniaux

Les bryophytes et les lichens sont des groupes taxonomiques présentant un grand intérêt en tant que bioindicateurs : âge des peuplements forestiers, qualité de l'air... Certaines espèces patrimoniales sont

protégées, d'autres menacées au niveau national et/ou régional. Ils sont d'ores et déjà mieux connus dans le Grand Besançon que dans le reste du territoire, avec des enjeux forts identifiés.

Un travail aussi exhaustif que celui réalisé pour la flore vasculaire, avec des listes très complètes par commune, est difficile à atteindre. Par contre, un travail pourra être ciblé sur les lichens comme indicateurs de la qualité de l'air, ainsi que sur des sites spécifiques pour la présence d'espèces patrimoniales. Le travail mené sera notamment réalisé selon le protocole d'utilisation des lichens comme bioindicateurs de la qualité de l'air mis en place par ATMO BFC.

Indicateurs de suivi annuels :

- nombre de placettes prospectées et de relevés disponibles,
- nombre de données produites (total, par commune, par maille).

Productions finales attendues :

- extrait de la base de données Taxa avec l'ensemble des données disponibles,
- couche SIG avec l'ensemble des données géolocalisées,
- rapport présentant les lichens identifiés et la lecture de la qualité de l'air qui en découle,
- Liste des espèces patrimoniales connues et/ou découvertes dans ce cadre.

Article 2.2 - Volet 2 : Assistance aux politiques publiques

Action 2.1. Offrir une assistance scientifique réactive

Le Conservatoire apportera son expertise à Grand Besançon Métropole pour tout un ensemble d'opérations ponctuelles non planifiées, ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commande publique dans ses domaines de compétences.

Indicateurs de suivi annuels :

- liste des sollicitations,
- rapports d'expertise produits.

Action 2.2. Participer à la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Le Conservatoire participera à la réalisation, dans ses domaines de compétence, au diagnostic et à l'élaboration d'un projet d'aménagement compatible avec les enjeux environnementaux et les priorités définies par la collectivité.

Indicateur de suivi annuel : volume de temps consacré à ces missions.

Action 2.3. Participer à la rédaction des plans de gestion

Le Conservatoire participera, en fonction des besoins de Grand Besançon Métropole, à l'élaboration de plans de gestion pour les chapitres suivants :

- description de la flore et des habitats,
- évaluation des enjeux patrimoniaux relatifs à la flore et aux habitats,
- définition des objectifs de la gestion,
- rédaction des protocoles de suivi de l'impact des mesures de gestion.

Indicateur de suivi annuel : nombre de plans de gestion auxquels le Conservatoire a contribué.

Action 2.4. Evaluer l'impact des actions sur les espaces restaurés et gérés

La mise en œuvre d'un protocole adapté de suivi des interventions réalisées sur les espaces naturels sur lesquels intervient Grand Besançon Métropole permettra d'appréhender l'efficacité et la pertinence des mesures de gestion, voire, si nécessaire, de les ajuster. La nécessité de ce protocole sera définie site par site, en fonction des enjeux et des actions prévues par les plans de gestion.

Indicateurs de suivi annuels :

- protocoles élaborés,
- protocoles mis en œuvre,
- premiers résultats commentés.

Productions finales attendues :

- bilan du suivi de l'impact sur les sites identifiés,
- bilan global des interventions sur ces sites.

Article 2.3 - Volet 3 : Information et éducation spécialisée sur la flore, l'entomofaune et la végétation

Action 3.1. Publier l'atlas de la flore et de l'entomofaune sauvages du Grand Besançon

Le Conservatoire a valorisé l'ensemble des données à travers un atlas qui comprend deux parties :

- des fiches présentant chacun des habitats et des espèces patrimoniaux du Grand Besançon,
- une fiche synthétique exposant pour chacune des communes les zones d'intérêt et les habitats et espèces patrimoniaux qui y sont présents.

Le Conservatoire interviendra auprès des élus, techniciens, habitants, pour présenter l'outil et envisager ses déclinaisons pratiques.

Indicateurs de suivi annuels : nb de séances de présentation

Action 3.2. Sensibiliser et éduquer le public par des animations régulières

Le Conservatoire pourra organiser des conférences, visites ou temps d'échange sur la flore sauvage et sur les habitats naturels et semi-naturels remarquables à destination d'un public local. Il travaillera également à des outils d'information et de sensibilisation à la richesse du patrimoine naturel local.

Indicateurs de suivi annuels :

- liste des animations auxquelles le Conservatoire a contribué,
- nombre et nature des documents produits,
- nombre de participants,
- revue de presse.

Productions finales attendues :

- Fiches milieux naturels (support web ou autre...)

Action 3.3. Former les usagers concernés par des parcelles à enjeu floristique et entomofaunistique

Un programme de formation à la reconnaissance des espèces végétales patrimoniales et à la sensibilisation aux enjeux liés à leur maintien sera organisé pour les usagers ou exploitants des parcelles où un enjeu floristique a été identifié.

Indicateurs de suivi annuels :

- liste des participants aux formations,
- programme des formations.

Article 2.4 – Coordination

Le montage général de la convention et son suivi nécessitent chaque année des temps d'échange entre les partenaires, comme en interne au conservatoire.

Article 3 - Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

Grand Besançon Métropole pourra librement utiliser les résultats, même partiels, des documents et données produits. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

Article 4 - Information et communication

Grand Besançon Métropole et le Conservatoire s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre.

Sur les documents relatifs aux actions communes, le Conservatoire et Grand Besançon Métropole s'engagent à :

- afficher les logos des deux structures sur tous les supports présentant les actions concernées,
- présenter de façon claire les engagements respectifs des partenaires.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet, après signature par les deux parties, à la date de sa transmission au contrôle de légalité et expire au 31/12/25.

Au terme, les parties examineront l'opportunité de reconduire le partenariat en l'état ou de l'adapter.

Article 6 - Programme d'actions prévisionnel annuel du Conservatoire

Chaque année, le Conservatoire élabore un programme d'actions prévisionnel conforme aux volets précités à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 - Principe de financement

Chaque année, le Grand Besançon Métropole attribue au Conservatoire un montant de subvention qui est précisé dans un avenant annuel à la présente convention.

La fixation de ce montant est conditionnée par la présentation à Grand Besançon Métropole par le Conservatoire d'une demande de participation accompagnée d'un budget prévisionnel, en dépenses et en recettes, et d'un programme d'actions établi selon les priorités retenues annuellement, à mener pour l'année à venir, tel que prévu dans l'article 6.

Au vu des éléments précités, Grand Besançon Métropole détermine, lors de la présentation de son budget prévisionnel, le montant du soutien envisagé aux actions contractualisées que le Conservatoire s'engage à conduire pour l'exercice à venir.

Article 8 - Evaluation

Un bilan technique et financier des actions conduites, permettant d'apprécier le degré de réalisation et d'évaluer qualitativement et quantitativement les actions menées, est établi par le Conservatoire à l'issue de chaque programme d'actions annuel et transmis à Grand Besançon Métropole au plus tard pour le 30 avril de l'année suivante.

Article 9 - Suivi

Le Conservatoire tient Grand Besançon Métropole régulièrement informé de l'état d'avancement du programme d'actions défini dans la convention annuelle d'objectifs, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le Conservatoire s'engage à transmettre à Grand Besançon Métropole tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 10 - Modalités de versement de la participation de Grand Besançon Métropole

Le versement de la participation, prévue à l'article 7 et se rapportant aux missions dévolues au Conservatoire selon l'article 2 de la présente convention pluriannuelle de partenariat, intervient comme suit :

- acompte (80 % de la participation) : à la signature de l'avenant annuel à la convention-cadre,
- solde : à la remise du rapport annuel final.

Article 11 - Contrôle de l'emploi de la subvention de Grand Besançon Métropole et obligations financières du partenaire

Grand Besançon Métropole peut s'assurer, à tout moment, en vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, du respect des obligations énoncées dans la présente convention-cadre et de la conformité de l'emploi de la subvention allouée.

Le Conservatoire doit faciliter le contrôle, par Grand Besançon Métropole, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions, par tous moyens à sa convenance. Il établira un suivi détaillé du temps de ses personnels consacré aux différentes actions.

Le Conservatoire s'engage à fournir au plus tard le 30 avril de l'année suivante le rapport technique définitif et le compte-rendu financier relatif au programme d'actions de l'année N.

Article 12 - Responsabilité

Les activités du Conservatoire mentionnées dans la présente convention relèvent de sa responsabilité pleine et entière.

Celui-ci s'engage à respecter la législation en vigueur afférente à son activité et déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile.

Article 13 - Procédure de dénonciation

La convention peut être dénoncée avant son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra fin trois mois après réception de cette lettre.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai d'un mois, à la dénonciation de la convention selon le même formalisme.

Cette procédure sera applicable à l'annexe annuelle, ainsi qu'aux avenants conclus.

La résiliation à l'initiative de Grand Besançon Métropole pour non-respect des engagements contractuels par le Conservatoire entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière allouée, notamment en cas de :

- non-utilisation ou utilisation partielle des fonds,
- non-respect de l'affectation des fonds utilisés sans conformité avec leur emploi précis,
- dissolution de l'organisme ou tout autre motif tenant à sa situation financière (cessation de paiement, procédures judiciaires de redressement ou de liquidation),
- modification des missions ou changement de régime juridique.

Article 14 - Procédure modificative

Si des difficultés survenaient quant à l'application et à l'interprétation de la présente convention-cadre et de ses avenants annuels, les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

Article 15 - Règlement des différends

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention pluriannuelle d'objectifs, des conventions annuelles et de leurs avenants, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à le

Le Président du
Conservatoire botanique national
de Franche-Comté - Observatoire régional des
Invertébrés,

Gilles ORY

La Présidente de
Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT

Avenant pour l'année 2021 à la Convention-cadre quinquennale de partenariat 2021-2025

Grand Besançon Métropole

Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 8 avril 2021, d'une part,

Et :

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés, ci-après dénommé Conservatoire botanique, association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin - 25000 Besançon, représenté par son Président Monsieur Gilles ORY, d'autre part.

Etant exposé que :

Par convention-cadre en date du, le Grand Besançon et le Conservatoire botanique ont décrit les bases d'un travail partenarial visant à améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, favoriser la biodiversité et la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

Cette convention-cadre quinquennale prévoit dans son article 7 la passation d'un avenant annuel déclinant le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation pour l'année considérée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant annuel découle de la convention-cadre quinquennale conclue entre Grand Besançon Métropole et le Conservatoire botanique. Il précise le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation en 2021.

Article 2 - Programme d'action 2021

Article 2.1 - Volet 1 : Connaissance et évaluation de la flore, des habitats et de l'entomofaune sur le Grand Besançon

- Action 1.1. Compléter l'inventaire communal de la flore sauvage et de l'entomofaune. 18 jours seront consacrés à :
 - réactualiser des données d'espèces de flore et d'insectes à enjeu,
 - compléter les lacunes de connaissance sur les massifs forestiers en ciblant l'évolution des îlots de senescence (insectes saproxylliques et autres espèces caractéristiques), ainsi que la présence de dicrane vert. Au terme de la convention quinquennale, ces approfondissements auront pour objectif de faire des préconisations de gestion ou d'adapter les choix d'îlots sénescents.

- Action 1.2. Réaliser l'inventaire des bryophytes et des lichens patrimoniaux. 10 jours seront consacrés à la finalisation et mise en œuvre avec ATMO BFC d'un protocole d'utilisation des lichens comme bioindicateurs de la qualité de l'air.

Article 2.2 - Volet 2 : Assistance aux politiques publiques

- Action 2.1. Offrir une assistance scientifique réactive. 5,5 jours seront dédiés à :
 - l'analyse des tracés des manifestations organisées dans le cadre ou en lien avec Grandes Heures Nature,
 - la relecture d'études et l'appui à Grand Besançon Métropole pour le suivi des études environnementales liées à l'aménagement de zones d'activités : Marchaux-Chaufontaine et Saint-Vit.
- Action 2.2 - Participer à la réalisation d'un plan d'urbanisme intercommunal (PLUi). 1 jour de travail sera consacré à la définition des modalités de travail sur les enjeux écologiques dans le PLUi.
- Action 2.4. Evaluer l'impact des actions sur les espaces restaurés et gérés. 3,3 jours seront consacrés à :
 - suivi des mesures mises en place pour les Rhopalocères menacés et la gestion des espèces exotiques envahissantes dans le cadre des mesures environnementales règlementaires liées à l'aménagement de la zone d'activités des Marnières,
 - renforcer les populations de grand polycnème à Nancray (sur le parking du Musée des Maisons Comtoises) en partenariat avec le Jardin botanique.

Article 2.3 - Volet 3 : Information et éducation spécialisée sur la flore, l'entomofaune et la végétation

- Action 3.1 - Publier l'atlas de la flore et de l'entomofaune sauvages du Grand Besançon. 3 jours seront consacrés à la présentation et diffusion de l'atlas auprès des élus et techniciens.
- Action 3.2 - Sensibiliser et éduquer le public par des animations régulières. 12,4 jours seront consacrés au développement d'un outil de présentation de la biodiversité au public fréquentant de grands itinéraires de randonnée, en lien avec la commission et le service Tourisme de Grand Besançon Métropole, voire le Musée des Maisons Comtoises. L'objectif de l'année sera la poursuite des actions engagées, notamment par la production de quatre nouvelles fiches.

Article 2.4 - Coordination

Enfin, 2 jours seront consacrés aux temps de coordination nécessaires au bilan et à la co-construction du partenariat.

Article 3 - Durée de la convention

Le présent avenant à la convention-cadre est établi pour la durée de l'exercice budgétaire 2021.

Article 4 - Montant de la participation financière Grand Besançon Métropole

L'aide financière consentie par Grand Besançon Métropole s'élève à 30 000 €. La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 10 de la convention-cadre.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Article 7 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Pour le Conservatoire botanique national
de Franche-Comté -
Observatoire régional des invertébrés,
Le Président,

Gilles ORY